

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le 15 février
2011

Affiché le 23 février
2011

L'an deux mille onze, le vingt et un février à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Jean-Luc COLLINET, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Delphine BRAUN donne procuration de vote à Guy VATTIER

Valérie EDER donne procuration de vote à Jaques MIANO

Françoise BRUNETTI donne procuration de vote à François DIETSCH

Martine BELLARIA

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN

Le conseil municipal :

- Est informé du projet de mutualisation de la police municipale – Ville de Briey/ville de Joeuf et donne son accord unanime,
- Assiste à la présentation du schéma local de transport dans le cadre du projet de création du syndicat mixte des transports du Pays du Bassin de Briey

~~~~~

## **01 - PROJET CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY**

L'association du Pays du bassin de Briey, qui regroupe les communautés de communes du pays Audunois, du pays de l'Orne, du pays de Briey, du Jarnisy et du bassin de Landres, travaillent depuis quatre ans à l'élaboration d'un schéma local des transports.

Une première étude datant de 2007 a permis de tracer les grandes lignes de ce schéma, avec des éléments techniques, juridiques et financiers qui permettraient au territoire d'assurer une compétence en matière de transport régulier de personnes. Il s'agissait alors d'améliorer notre connaissance du déplacement des personnes au sein du périmètre du Pays ainsi qu'en direction des territoires limitrophes, d'identifier les carences et les besoins, de proposer un programme d'actions adapté, d'en chiffrer le coût et de construire son planning de mise en œuvre

Plusieurs principes ont guidé l'élaboration de ce schéma :

- La volonté de doter le territoire des capacités à agir en matière de transport collectif, en créant une autorité organisatrice de transports (AOT) s'appuyant sur un périmètre de transport urbain (PTU) couvrant l'ensemble du territoire du Pays (les cinq communautés de communes ainsi que les communes de Batilly et de Saint-Ail),
- La garantie pour tous les habitants d'un droit minimum à la mobilité, en créant un réseau de transport reliant les principaux pôles urbains et desservant également les secteurs plus ruraux. Ce réseau s'appuierait sur un ensemble de solutions techniques combinant navettes urbaines, lignes régulières et transport à la demande,
- L'identification de moyens nouveaux et mutualisés à l'échelle du Pays permettant de financer le déploiement d'une offre de transport innovante et adaptée aux besoins,
- Une intermodalité de l'offre de transport proposée à la population valorisant les réseaux déjà existants (TED départemental, TER régional, AOT limitrophes) et favorisant les liaisons vers les grandes agglomérations voisines.

Le Pays a affiné en 2009 le contenu de son schéma des transports et travaille maintenant à le rendre opérationnel. Cela passe notamment par :

- La création d'un syndicat mixte fermé regroupant les cinq communautés de communes et les deux communes isolées, et ayant la compétence d'AOT de 1<sup>er</sup> rang à la place du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- La délimitation d'un PTU permettant au syndicat mixte d'instaurer le versement transport (VT), une taxe spécifique auprès des employeurs publics et privés de plus de 9 salariés destinée au financement de réseaux locaux de transport,
- Une négociation actuellement en cours avec le Conseil Général afin d'assurer le glissement progressif de la compétence transport à la future AOT du Pays du bassin de Briey, à l'exclusion de la compétence transport scolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de la Ville de Briey d'initier la procédure de création du syndicat mixte de transport du Pays du bassin de Briey, en sollicitant par délibération le Préfet de Meurthe-et-Moselle, afin que ce dernier arrête le périmètre du futur syndicat et invite les collectivités intégrées dans celui-ci à se prononcer sur sa création.

**VU** le schéma local des transports réalisé par le Pays du bassin de Briey,

**VU** les articles L.1231-1 à 9 du Code des Transports déterminant les conditions de création d'autorités compétentes pour organiser les services réguliers de transports public urbain de personnes et les services de transports à la demande, ainsi que les conditions de création d'un Périmètre de Transport Urbain,

**VU** les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions de constitution d'un syndicat mixte fermé,

**VU** le projet de statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays du bassin de Briey,

**CONSIDERANT** qu'un syndicat mixte de transports est l'outil institutionnel le plus approprié à la mise en œuvre du schéma local des transports du Pays du bassin de Briey, comprenant les communes des communautés de communes du pays Audunois, du pays de Briey, du Jarnisy, de l'EPCI du bassin de Landres, du pays de l'Orne, ainsi que les communes de Batilly et Saint-Ail,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INITIER** la procédure de création du syndicat mixte des transports du Pays du bassin de Briey, comprenant :
  - **Les communes de la communauté de communes du pays Audunois** (Anderny, Audun-le-Roman, Beuvillers, Bréhain-la-Ville, Crusnes, Errouville, Joppécourt, Malavillers, Mercy-le-Haut, Mont-Bonvillers, Murville, Preutin-Higny, Sancy, Serrouville).
  - **Les communes de la communauté de communes du pays de Briey** (Anoux, Avril, Bettainvillers, Briey, Lantéfontaine, Les Baroches-Génerville, Lubey, Mance, Mancieulles).
  - **Les communes de la communauté de communes du Jarnisy** (Abbéville-les-Conflans, Affléville, Allamont-Dompierre, Béchamps, Boncourt, Brainville, Bruville, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-les-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Jarny, Jeandelize, Labry, Mouaville, Norroy-le-Sec, Olley, Ozerailles, Puxe, Saint-Marcel, Thumeréville, Ville-sur-Yron).
  - **Les communes de la communauté de communes de l'EPCI du bassin de Landres** (Avillers, Boulogny (Département de Meuse), Boismont, Domprix, Joudreville, Mairy-Mainville, Mercy-le-Bas, Landres, Piennes, Trieux, Tucquegnieux, Xivry-Circourt).
  - **Les communes de la communauté de communes du pays de l'Orne** (Auboué, Hatrize, Homécourt, Jouaville, Joeuf, Moineville, Moutiers, Valleroy).
  - **Les communes de Batilly et de Saint-Ail.**

- **DEMANDE** à cet effet à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'initier la procédure de création du syndicat mixte des transports du Pays du bassin de Briey en fixant son périmètre par arrêté.

## **02 - SUBVENTION AU F.N.A.S.S. – ANNEE 2011**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention au titre de l'exercice 2011, au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale correspondant à une cotisation égale à 1 % du montant des salaires nets imposables, soit 13 804,76 €.

## **03 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE ET LES ETUDES DANS LES MALADIES INFANTILES GRAVES (AREMIG) DE VANDOEUVRE-LES-NANCY**

L'AREMIG (Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves) a été créée en 1982 sous l'impulsion de parents d'enfants atteints de maladies graves.

L'AREMIG, dont le siège est sis à Vandoeuvre-les-Nancy poursuit trois missions :

- Aide aux enfants hospitalisés atteints d'un cancer,
- Aide aux parents de ces enfants,
- Soutien à la recherche médicale.

En 1994, l'association a financé la construction d'une maison à proximité de l'Hôpital pour Enfants de Nancy-Brabois : La Maison des Parents.

Cette structure permet d'héberger des familles lorraines pendant les périodes d'hospitalisation de leurs enfants.

Par délibération en date du 27 novembre 2007, le conseil municipal avait attribué une subvention de 1 000 € à l'AREMIG. La Ville de Briey avait ainsi contribué à l'extension de la Maison des Parents afin d'éviter les refus d'accueil.

Par courrier en date du 25 octobre 2010, l'AREMIG a sollicité une aide de la Ville de Briey afin de lui permettre de faire durer ce lieu de vie si important pour les familles éprouvées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la somme de 200 € à l'Association pour la Recherche et les Etudes Dans les Maladies Infantiles Graves (AREMIG) de Vandoeuvre-les-Nancy.

## **04 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET BATIGERE NORD EST**

Le développement constant du quartier des Petits hauts a considérablement augmenté la population des différents lotissements (276 logements) qui composent cette partie de Briey, sachant par ailleurs qu'un lotissement de 57 lots est actuellement en cours de viabilisation, ce qui portera la population estimée à environ 800 habitants.

Fort de cet essor et afin de tenir compte des demandes des habitants, un projet de bâtiment multi-services doit être réalisé par les services municipaux sur le terrain d'assiette des trois maisons situées rue des Tilleuls, propriété de Batigère Nord-est qui ont été démolies suite à un incendie. L'objectif est de permettre aux habitants des Petits hauts mais aussi à ceux d'une grande partie de Briey-les-hauts de bénéficier de services publics et d'un commerce de proximité.

Au fur et à mesure des discussions qui ont été menées avec Batigère Nord-Est, cette dernière a fait part de sa volonté de réaliser des logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite à Briey. Le terrain communal situé rue de la Kauenne, à proximité de la résidence Pernet a donc été proposé pour l'étude qui a abouti à un projet de construction de 12 logements dont 6 adaptés.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-4,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

**VU** les estimations des services de France Domaine en date du 23 septembre 2010 et du 14 décembre 2010 annexées à la présente,

**VU** les plans et projets joints à la présente,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L1111-4 susvisé : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par le Code de la Santé Publique* » ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L2122-21 également susvisé « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) : 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code (...)* » ;

**CONSIDERANT** que les parties au présent accord se sont rapprochées et se sont entendues pour acquérir les biens désignés ci-dessous par le biais d'un **échange avec soulte** au profit de la commune sur la base des valeurs arrêtées par les services de France Domaine conformément aux estimations du 23 septembre 2010 et du 14 décembre 2010 jointes en annexe à la présente et aux conditions rappelées ci-dessous ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de cet échange il est prévu :

- **la cession à titre d'échange** par la Commune de Briey en faveur de Batigère Nord-Est dont le siège social est situé 5-7 rue de la Frontière 54400 LONGWY du terrain nu situé rue de la Kauenne d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup> environ issu du découpage du terrain cadastré section AB parcelle n° 373 et dont le prix est de 90 000 €. Pour mémoire, le terrain en question a été évalué à 100 € par mètre carré soit 110 000 € environ. Néanmoins, le projet de batigère Nord-Est présente un intérêt général, compte-tenu notamment de la nature sociale des logements créés et de leur future comptabilisation au titre de la soi SRU qui impose notamment à la commune de Briey de disposer de 20 % de logements sociaux. Par ailleurs, la société devra assurer la viabilisation du terrain d'assiette et mettra tout en œuvre pour maintenir le chemin public piétonnier entre la rue Mondon et la rue de la Kauenne.
- **la cession à titre de contre-échange** par Batigère Nord Est, dont le siège social est situé 5-7 rue de la Frontière 54400 LONGWY en faveur de la Commune de Briey du terrain nu situé rue des Tilleuls cadastré section AK, parcelle n° 326 au prix de 70 000 €. Afin de faciliter la réalisation du projet communal de bâtiment multi-services qui présente également un intérêt général, la société Batigère Nord-Est a procédé à la démolition des trois maisons ayant subi l'incendie et au plate-formage du terrain d'assiette. La société procèdera également à la mise en œuvre de végétaux aux endroits indiqués par la commune.
- **le versement d'une soulte** par Batigère Nord-Est au profit de la Commune de Briey correspondant à la différence de prix de terrains échangés, à savoir 20 000 €,
- **la constitution d'une servitude de passage à pieds sur le terrain vendu à Batigère Nord-Est** au profit de la société ED, propriétaire du magasin DIA,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement** sur les termes de l'échange des biens immobiliers désignés ci-dessus entre la Ville de Briey et la société Batigère Nord-Est,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte d'échange à l'office notarial de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce document et les actes afférents.

#### **05 - PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES (POINT MULTI-SERVICES) AU QUARTIER LES PETITS HAUTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS FNADT, FISAC, CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE ET CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour répondre à un important essor démographique lié au développement urbain conséquent dans le secteur des Petits Hauts, la Ville de Briey, sollicitée à cet effet par de nombreux résidents, souhaite créer un **point multi-services** dans ce secteur.

Ce projet qui doit prendre la forme de la **création d'un bâtiment**, en position centrale sur les terrains échangés entre la Ville de Briey et Batigère Nord-est (cf. documents joints), vise à répondre aux **objectifs suivants** :

- **Apporter une offre décentralisée de services publics** en créant dans les nouveaux locaux une permanence des services de la Ville de Briey pour les inscriptions scolaires, les inscriptions aux transports scolaires, les actes d'état-civil, etc. Cette permanence hebdomadaire sera adaptée aux besoins spécifiques du quartier. Surtout, cette décentralisation des services de la Ville permettra de répondre aux besoins des habitants de ce quartier qui se caractérise par une forte concentration de jeunes couples, d'enfants scolarisés et d'assistantes maternelles ;
- **Renforcer la cohésion sociale dans le quartier** en permettant la création d'un espace convivial sous la forme d'un espace « restauration, salon de thé (sans alcool) » dans les nouveaux locaux ainsi mis en location ;
- **Renforcer la cohésion sociale en ouvrant l'espace public constitué par la place Pierre et Marie Curie** aujourd'hui enfermée et enclavée : une terrasse et des accès latéraux seront créés sur le site suivant le schéma d'intention annexé à la présente de manière à créer **un véritable espace de rencontres conçu comme un espace dit « 3<sup>ème</sup> lieu », soit un « café de quartier »** ;
- **Renforcer la sécurité des transports scolaires** en ré-aménageant les abords du point multi-services (stationnement, circulation piétonne, etc.) ;
- **Inscrire ce projet dans une démarche environnementale en créant un local modulaire BBC** et en aménageant les espaces paysagers et de stationnement sous la forme de dalles béton ajourées, etc. ;
- **Apporter une offre commerciale « légère »** sous la forme d'une « petite » épicerie ainsi mise en location, permettant aux habitants de faire l'appoint et en réponse à la demande très forte des habitants du quartier.

Ce projet répond donc aux objectifs fixés par le **Fonds National d'Aménagement et du Développement Territorial (volet territorial 2011)** en ce qu'il permet **l'adaptation des services au public en zone rurale pour le développement notamment des maisons de services**. C'est ainsi d'ailleurs qu'ont été créés en 2009 à Joeuf et à Audun-le-Roman des points multi-accueil.

De plus, **ce projet s'inscrit dans les priorités territoriales du Conseil Régional** et notamment dans l'ancien **objectif 3 du PRADT**, dispositif dont la refonte est inscrite à l'ordre du jour du conseil régional et qui devrait amener la Ville à contractualiser avec l'institution régionale, en juin prochain.

De plus encore, **le projet répond** pour les aménagements paysagers, de stationnement et autres, **aux objectifs du FISAC**. A cet effet, la Ville de Briey souhaite solliciter la Communauté de Communes du Pays de Briey, maître d'ouvrage de l'ORAC afin qu'elle inscrive, suivant le plan de financement annexé à la présente, cette opération dans le cadre de la **2<sup>ème</sup> contractualisation CCPB/FISAC**.

Enfin, le projet s'inscrit dans les **objectifs du CG54 au titre de la Conférence Territoriale du Développement Durable (CTDD)** à la fois par sa dimension environnementale et structurante.

La Ville de Briey affectera à la réalisation de ce projet le solde résiduel de l'opération d'échange avec Batigère Nord-Est, échange, objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour du présent conseil.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal relative à l'échange de terrains en date du 21 février 2011,

**VU** le règlement CPER 2007-2013 volet territorial et la convention territoriale du Pays du Bassin de Briey,

**VU** les documents annexés à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de création d'un point multi-services, objet de la présente,
- **SOLLICITE** à cet effet au titre du projet de territoire du Pays du Bassin de Briey le FNADT pour une subvention d'un montant de 30 % suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** le Conseil Régional de Lorraine pour une subvention d'un montant de 20 % suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Briey pour une subvention FISAC d'un montant de 30 % au titre du FISAC, suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre de la conférence territoriale de développement durable pour une subvention d'un montant de 20 % suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **PRECISE** que la Ville de Briey s'engage à réaliser ce projet au cours de l'année 2011 et inscrira à cet effet les crédits nécessaires au prochain budget primitif,
- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous :

**PROJET DE CREATION D'UN POINT MULTI-SERVICES  
AU LOTISSEMENT LES PETITS HAUTS  
DEMANDES DE SUBVENTIONS FNADT, FISAC ET CONSEIL REGIONAL**

| Dépenses                             | Montants HT          | Recettes                                                                 | Montants HT         |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Bâtiment</b>                      | <b>150 000 ,00 €</b> | <b>FNADT</b><br>Sur bâtiment et VRD : 30 % □                             | <b>57 000,00 €</b>  |
| <b>VRD et aménagements paysagers</b> | <b>40 000,00 €</b>   |                                                                          |                     |
|                                      |                      | <b>FISAC</b><br>Sur VRD : 30 % □                                         | <b>12 000,00 €</b>  |
|                                      |                      | <b>Conseil Régional</b><br>Sur bâtiment et VRD : 20 % □                  | <b>38 000,00 €</b>  |
|                                      |                      | <b>Conseil Général</b><br>Au titre du CTDD sur bâtiment et VRD :: 20 % □ | <b>38 000,00 €</b>  |
|                                      |                      | <b>Ville de Briey</b>                                                    | <b>45 000,00 €</b>  |
| <b>TOTAL TTC</b>                     | <b>227 240,00 €</b>  | <b>TOTAL TTC</b>                                                         | <b>227 240,00 €</b> |
|                                      |                      | <b>TVA</b>                                                               | <b>37 240,00 €</b>  |

## **06 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AVRIL**

Par courrier en date du 23 décembre 2010, Monsieur Didier DANTE, Maire de la Commune d'Avril, a procédé à la consultation des personnes publiques associées, des communes limitrophes et des EPCI intéressés par le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application des dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de PLU de la commune d'Avril compte tenu du caractère contigu des bans communaux sur une distance de 8 900 mètres environ repérée sur la plan annexé à la présente.

Les zones respectives de chacun des deux bans communaux sont classées en zone non urbanisée et non urbanisable ce qui présente une cohérence entre les deux documents d'urbanisme à savoir, le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Briey et le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avril.

La seule exception est l'emprise foncière de la ferme de Fillière qui propose une activité d'accueil du public et de restauration laquelle est classée en secteur Nha dont le projet de règlement applicable limite largement les types d'occupation du sol. Par ailleurs, ce secteur et son classement n'ont pas de réelle influence sur la partie contiguë du banc communal de Briey exclusivement constitué d'espace boisé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-9,

**VU** le projet de PLU de la Commune d'AVRIL,

**VU** le plan et l'extrait du rapport de présentation annexés à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune

## **07 - CREATION D'UN EMPLOI ACCESSOIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un emploi accessoire pour un poste de Web - designer, pour un agent issu de la Communauté de Communes du Pays de Briey,
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 35% de l'indice brut 100 du barème des traitements de la fonction publique.

Il est précisé que l'attribution individuelle sera fixée par arrêté et que le Trésorier sera chargé d'ouvrir un compte de cumul pour cette personne.

## **08 - ACHAT DES TERRAINS CADASTRES SECTION AA, PARCELLES N° 175 et 176**

Madame Vincente DUCHÉ et Monsieur René DUCHÉ, propriétaires des terrains cadastrés section AA, parcelles n° 175 d'une surface de 366 m<sup>2</sup> et 176 d'une surface de 248 m<sup>2</sup> situés le long du chemin « de derrière le Château » ont fait part de leur accord suite à la proposition d'achat formulée par la commune, au prix de 4 670 €.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien.

Les terrains en question présentent un intérêt patrimonial et social important pour la commune sachant par ailleurs qu'une partie de l'emprise est classée en zone constructible. Depuis 2002 en effet, la municipalité a ouvert encore davantage son champ d'investigation dans sa politique de restauration du patrimoine historique, **en prenant le volet « paysager » comme axe stratégique complémentaire** avec la volonté d'afficher ses atours touristiques (compétence communautaire).

Ce nouveau défi a vu l'émergence de nouveaux partenaires telles que l'Association Chemins et Terrasses et l'association ALISES (insertion sociale) qui contribuent à rendre le paysage plus lisible et plus attractif.

Un travail de restauration des terrasses de Briey par la mise en place du chantier dit « *Les milles marches* » mais aussi par l'**Opération Programmée d'amélioration des Vergers** (à venir) portée par la CCPB et un travail d'animation de ces espaces ainsi reconquis (fête médiévale) a permis ainsi de mettre en exergue la haute qualité paysagère de ces espaces atypiques par leur nombre et par leur densité.

Tous ces « *ingrédients* » sont à réunir sous **une nouvelle forme d'outils pour améliorer la protection du patrimoine architectural, la lisibilité urbaine et la reconquête de paysage aujourd'hui amorcées par la Ville et par ses partenaires auxquels il faut rajouter le Contrat Rivière Woigot qui vient compléter cet édifice par son projet de traitement sanitaire et de valorisation du plan d'eau de la Sangsue et EPFL au travers de la convention de maîtrise foncière.**

La future **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, semble être toute désignée pour le maintien et la poursuite d'une politique volontariste de la nouvelle équipe municipale.

C'est un changement d'outil pour **accroître la performance en matière de protection du patrimoine et faciliter le développement touristique et socio économique.**

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la future **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, ce terrain en terrasse situé sous les remparts de la Sous-préfecture permet d'entrevoir une mise en valeur élargie et mieux maîtrisée du site qui pourrait être alors confiée au chantier d'insertion et la transformation de ces espaces reconquis en jardins familiaux.

A l'occasion de sa dernière réunion, **la conférence et la commission territoriale de Briey placées sous l'égide du Conseil général de Meurthe-et-Moselle a confirmé et retenu l'éligibilité au titre des « priorités partagées - part territoriale » de la restauration des chemins et terrasses et leur mise en valeur par la création de jardins notamment « ouvriers » maraîchers et vergers.**

En conclusion, la démarche de création de la ZPPAUP, doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey et notamment enfin l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.

A ce titre, l'acquisition de ces terrasses constitue un élément fondateur de ce nouvel engagement et de ce projet en voie d'émergence.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'achat par la Ville de Briey des terrains nus cadastrés section AA, parcelles n° 175 et 176 repérés sur le plan annexé à la présente, au prix de 4 670 € hors droits et taxes à Monsieur et Madame René et Vincente DUCHÉ demeurant 11 Grand'Rue 54150 BRIEY,
- **PRECISE** qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains susvisés sera signée avec les vendeurs qui s'engagent en contrepartie à en assurer l'entretien,
- **PRECISE** que la commune conservera néanmoins toutes les prérogatives du propriétaire sur les terrains qu'elle pourra librement aménager dans le respect des règles d'urbanisme applicables,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.



## **09 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les circulaires préfectorales n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/A/09/10906/C du 25 mai 2009,

**VU** le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 12 février 2010 informant qu'il a été décidé pour l'année 2010 d'une revalorisation de 0,79 % du montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

**VU** le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 4 janvier 2011 informant qu'il a été décidé pour l'année 2011 d'une revalorisation de 0,49 % du montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 471,87 € pour l'année 2010,
- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour l'année 2011.

## **10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRIEY MARATHON POUR LA PISTE DE NAPATANT**

L'association Briey Marathon organise le dimanche 13 mars 2011 la 19<sup>ème</sup> édition de la Piste de Napatant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 euros à l'association Briey Marathon à l'occasion de la 19<sup>ème</sup> édition de la Piste de Napatant.

## **11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE BRIEY ET ENVIRONS « LE WOIGOT »**

L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « Le Woigot » comporte aujourd'hui plusieurs centaines d'adhérents.

Cette association dynamique participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau de la Sangsue (concours international de pêche, championnat international, enduros de pêche à la carpe, etc.) et au travers d'une école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème.

L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association participe également activement à de nombreuses manifestations organisées par la Ville et notamment à l'Ecotrail du Pays de Briey et la fête médiévale.

**CONSIDERANT** que « L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » a poursuivi ses actions tout au long de l'année 2010, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2010 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 500 € afin de soutenir les actions de l'association et notamment son programme d'entretien des cours d'eau de la Ville et des berges et ses actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

**VU** les statuts de « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs, pour l'année 2010, entre la Ville de Briey et L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « Le Woigot » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## **12 - ADHESION à l'ASSOCIATION AMORCE**

L'association AMORCE – Association au carrefour des collectivités territoriales et des professionnels – dont le siège est installé à Lyon, est l'association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie. AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes. AMORCE a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

La valeur du réseau AMORCE est fondée sur la qualité des informations collectées et diffusées ainsi que sur l'expertise de son équipe technique constituée d'un pôle de compétence sur les déchets et d'un pôle de compétence sur l'énergie et les réseaux de chaleur.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

AMORCE est présente dans la plupart des instances nationales (conseil d'administration et commission des aides de l'ADEME, Conseil National des Déchets, Commission d'Agrément Emballages, DEEE) ainsi que dans un grand nombre de groupes de travail nationaux (labels énergétiques, etc). AMORCE a largement contribué au Grenelle de l'Environnement et participe à plusieurs réseaux européens. Elle est membre actif notamment d'Energie Cités association européenne des collectivités pour l'énergie), de Euroheat and Power (association européenne des réseaux de chaleur).

AMORCE comporte plusieurs groupes de travail et notamment le *Club des Collectivités Chaleur Biomasse – C3BIOM* dont la plateforme de travail a pour vocation : de faciliter les échanges et retours d'expériences entre les collectivités et les propriétaires de forêts publiques et/ou maîtres d'ouvrage de réseaux de chaleur de bois ; de défendre les positions de ces mêmes collectivités à l'échelle nationale.

La Ville de Briey est particulièrement intéressée par *C3BIOM* dans le cadre de son projet de création d'un réseau de chaleur BOIS-ENERGIE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association AMORCE et notamment au groupe de travail C3BIOM, au titre des Réseaux de Chaleur, dont le montant s'élève à 549,88 € (part fixe 484 € + 0,0119 €/habitants).
- **DESIGNE** Monsieur Jacques MIANO pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Alain ZMYSLOWSKI, Directeur des Services techniques en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

### **13 - SUBVENTION A L'ECO MOTION TEAM BY ESSTIN « De l'automobile à l'écomobilité »**

L'ESSTIN, l'Ecole Supérieure des Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy, composante de l'Université Henri Poincaré (Nancy Université), s'engage depuis 12 ans dans le développement de véhicules propres.

Dans le cadre des études et réalisations de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années, l'Eco Motion Team by ESSTIN regroupe chaque année une vingtaine d'étudiants qui, encadrés d'enseignants, d'ingénieurs et de techniciens, réfléchissent à l'élaboration de véhicules à la fois écologiques et économiques.

Cette année, sera conçu un nouveau véhicule à propulsion électrique. Une nouvelle coque, de nouvelles matières et de nouveaux systèmes mécaniques sont au programme.

Du 23 au 28 mai 2011, pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive, l'ESSTIN participe au Shell Eco-marathon Europe qui réunit plus de 200 équipes (soit plus de 3 000 étudiants et enseignants) originaires de toute l'Europe ayant travaillé toute l'année dans un seul et même but : concevoir et fiabiliser un véhicule consommant un minimum d'énergie.

Au-delà de la compétition proprement dite, l'Eco Motion Team est aussi un projet pédagogique impliquant tout au long de l'année, des étudiants autour de trois valeurs fortes :

- La transmission du savoir, le travail partagé et l'éducation par projet
- L'esprit d'équipe, l'éthique sportive, le dépassement de soi
- La maîtrise de l'énergie et du rendement énergétique.

Un jeune briotin, étudiant à l'ESSTIN participera à cette compétition.

L'Eco Motion Team by ESSTIN s'est par ailleurs engagée, dans le cadre du prochain Ecotrail du Pays de Briey, à venir présenter son véhicule aux jeunes des écoles primaires de Briey et de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

La Ville de Briey souhaite apporter un partenariat conjoint avec la Communauté de Communes du Pays de Briey à l'Eco Motion Team by ESSTIN.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** le projet de l'Eco Motion Team by ESSTIN,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 € à l'Eco Motion Team by ESSTIN afin de soutenir son projet,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Briey à attribuer une subvention d'un montant identique à l'Eco Motion Team by ESSTIN afin de soutenir son projet,

#### **14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL**

La commune de Briey dispose d'un système d'information géographique communal (SIG) géré au quotidien par le Service Aménagement et Urbanisme (SAU).

Pour être utile, celui-ci doit être mis à jour et enrichi de façon continue, régulière et perpétuelle au risque de devenir obsolète et inutilisable.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle vient d'acquérir un certain nombre de données auprès de l'Institut Géographique National (IGN) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en partenariat avec l'AGAPE et l'EPFL.

Le Conseil Général propose de mettre à disposition de ses partenaires les données du référentiel à grande échelle de l'Institut Géographique National pour lesquelles il a obtenu des droits d'utilisation et de diffusion ainsi que les données littérales MAJIC du cadastre et le plan cadastral informatisé.

Ces données vont permettre au SAU d'enrichir sa base de données avec les fonds de carte IGN (SCAN 25 IGN), de la compléter (BD parcellaire, BD Topo, données DGFIP) et de mettre à jour les orthophotoplans (vues aériennes) réalisés en 2003 et en 2007 grâce à ceux de l'IGN effectués en 2009.

L'ensemble de ces données permettra d'améliorer encore l'efficacité du SIG communal et l'appréhension de l'évolution de notre territoire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de données du SIG départemental et toutes pièces y afférentes.

#### **15 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRONVAUX ET ADHESION DES COMMUNES D'AUDUN-LE-TICHE, FRIAUVILLE ET HAYANGE AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 22 décembre 2010 acceptant à l'unanimité le retrait de la commune de Bronvaux et l'adhésion des communes d'Audun-le-Tiche, Friauville et Hayange,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Bronvaux et l'adhésion des communes d'Audun-le-Tiche, Friauville et Hayange au SIVU Fourrière du Jolibois.

#### **16 - ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLESINTERNET »**

Créée en 2003, l'association « VillesInternet » a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

Cette association propose principalement :

- Une information régulière sur la vie de l'association,
- L'accès privilégié au Centre Ressources Juridique « droit de l'internet et collectivités locales »,
- L'édition en ligne des textes et études,
- Un accès aux mails et coordonnées téléphoniques des correspondants Villes Internet dans les collectivités,
- L'exemption des frais du Label Ville Internet,
- La possibilité d'être informé en direct des dernières initiatives des villes.

La Ville de Briey adhère à l'association « VillesInternets » depuis plusieurs années et a obtenu un « 3<sup>ème</sup> arobase ».

L'association « VillesInternet » propose à la Ville de Briey de s'associer à nouveau en 2011 à leur action en faveur du développement de l'Internet Citoyen dans les villes et de contribuer à son fonctionnement en qualité de membre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2011 à l'association « VillesInternet » pour un montant de 221,44 €, soit nombre d'habitants (5 536) x 0,04 € ,
- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion à l'association « VillesInternet » pour les années à venir, conformément à la proposition de renouvellement d'adhésion adressée chaque année par l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les bulletins d'adhésion.

Pour extrait conforme